

Jambes, le 15 mai 2020

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

**Circulaire à l'attention des
Directions des Centres de formation
et d'insertion socioprofessionnelle
adaptés (CFISPA).**

Objet : Mesures liées au déconfinement.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Les informations suivantes sont destinées à préciser les modalités de la reprise des activités de formation, conformément à la Stratégie de déconfinement et aux mesures de déconfinement définies par le Conseil National de Sécurité (CNS).

Ces modalités sont évolutives et sont définies sous réserve des décisions futures du CNS. Toute modification dans ces modalités vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Pour rappel, le CNS a défini une Stratégie de déconfinement phasée dans le temps, tout en soulignant que ce phasage est susceptible de changer en fonction de la situation sanitaire et l'évolution du virus. Celle-ci est organisée en « Phases » (Phase 1 – a / 4 mai, Phase 1 – b / 11 mai, Phase 2 / 18 mai et Phase 3 au plus tôt le 8 juin). Pour informations complémentaires à ce sujet, vous êtes invités à consulter le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/news/cns-24-04/>.

La Phase 2 débutera le 18 mai prochain et celle-ci marque le début de la reprise progressive des activités. Elle concerne l'ensemble des activités qui étaient jusque-là suspendues, à savoir toutes les activités en présence du stagiaire, en individuel ou en collectif, en ce compris les stages en entreprise.

Une exception à cette date du 18 mai 2020, à savoir **les activités de production de type Horeca** en présence de la clientèle, qui ne pourront reprendre qu'au plus tôt à partir du 8 juin 2020. A ce stade, cette date n'est donc pas confirmée et par ailleurs cette reprise se réalisera sous réserve des conditions spécifiques qui vous seront communiquées ultérieurement.

La reprise des activités se fera nécessairement de manière souple et progressive, compte-tenu des contraintes sanitaires, matérielles et diverses ainsi que de la difficulté probable de remobiliser les bénéficiaires après la période de confinement.

Il n'est dès lors pas attendu des opérateurs qu'ils assurent la totalité de leurs activités dès le 18 mai, mais qu'ils préparent cette reprise de manière responsable et en tant qu'acteurs de la formation. Ils pourront compter pour cela sur l'aide et l'accompagnement de l'AVIQ dont les agents se tiennent à leur écoute.

Ainsi que le précise le « Guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail » évoqué ci-dessous, cette reprise d'activité doit préalablement faire l'objet d'une concertation sociale. Les organes de concertation existants dans le Centre ou inter-Centres tels que le Comité pour la prévention et la protection au travail, la délégation syndicale ou les travailleurs eux-mêmes (s'il n'y a pas de délégation syndicale) devront être impliqués dans le choix et la mise en œuvre de ces mesures. En outre, il conviendra de faire appel à l'expertise disponible en interne et en externe, par exemple celle du conseiller en prévention et des services externes de prévention.

Les centres peuvent reprendre de manière anticipée par rapport à la date du 18 mai (c'est une faculté) les stages en entreprise sous réserve bien sûr que l'entreprise soit en activité conformément aux décisions prises par le CNS.

Modalités de reprise

La reprise des activités doit se réaliser dans le respect des consignes générales et des recommandations suivantes :

- **Mesure obligatoire** : les centres sont tenus d'appliquer les règles de distanciation sociale (1,50 m entre les personnes). Si ces règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées, le port du masque est alors obligatoire. A défaut de masque, une autre protection (foulard, bandana, écharpe) doit être prévue.
- **Mesure obligatoire** : les centres devront fournir des masques à leurs travailleurs ainsi qu'aux stagiaires. La dépense sera bien sûr considérée comme une charge admissible dans votre enveloppe de fonctionnement.
- Il est recommandé de privilégier, quand c'est possible, les prestations à distance avec les stagiaires (qu'il s'agisse de formation, d'accompagnement ou autre). Concernant le personnel, il est recommandé également de maintenir le télétravail quand c'est possible.
- Concernant les locaux, il est recommandé d'assurer les activités dans des locaux offrant un minimum de 7 m² par personne chaque fois que cela est possible. Les centres sont invités à privilégier, à défaut d'activités à distance, des modalités telles que : répartir le groupe dans plusieurs locaux ou doubler la formation, avec des groupes plus restreints où un groupe est par exemple en formation en présentiel, tandis que l'autre se forme à distance ou est en stage avec une alternance régulière des groupes, etc ...
- Tant pour le personnel que pour les stagiaires, il est recommandé que les trajets depuis le domicile s'effectuent de préférence par des moyens

individuels (marche, vélo, voiture, ...). Si cela n'est pas possible, l'usage des transports en commun s'effectuera de préférence en dehors des heures de pointe.

- Les recommandations en matière d'hygiène continuent à s'appliquer. Vous pouvez trouver les informations utiles sur le site info-coronavirus.be ou dans le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail <http://www.cnt-nar.be/DOSSIERS/Covid-19/Generieke-gids-FR.pdf> qui reprend diverses recommandations pour la reprise des activités dans les meilleures conditions.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à prendre contact avec l'AVIQ et en particulier Monsieur Christophe RIZZO (Tél. 071/33.78.50 – 0473/781.786 - christophe.rizzo@gov.wallonie.be) ou avec mon collaborateur, Monsieur Serge CLOSSEN (0496/83.99.34 – serge.clossen@gov.wallonie.be).

Je profite de la présente circulaire pour vous informer que lors de sa séance du 18 mars dernier et à mon initiative, le Gouvernement wallon a pris une série de mesures visant à soutenir tous les secteurs relevant de mes compétences.

Dans le cadre de cette décision, le Gouvernement a notamment décidé d'immuniser la période de crise dans le calcul du subventionnement régional des Services agréés et subventionnés relevant du secteur des personnes en situation de handicap.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, je vous prie de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma plus grande considération.



Christie MORREALE